POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE:

1. L'objectif de cette politique est de fournir une norme de comportement pour traiter les situations de conflit d'intérêts.
2. La présente politique s'applique aux athlètes, aux entraîneurs, aux directeurs de la haute performance, aux officiels, aux bénévoles, aux directeurs, aux dirigeants, aux administrateurs et aux membres de Saut à ski Canada - Canada Saut à Ski (SJC) lorsqu'ils participent aux activités de l'organisation, ci-après appelés " représentants de SJC ".

Catégorie de politique : Gouvernance
Autorité d'approbation : Conseil d'administration
Date d'approbation : 5 octobre 2021
Date de la prochaine révision : Annuel
Date(s) de révision Approbation :

Politiques connectés:

DÉFINITIONS

3. Les termes suivants sont définis pour cette politique

a. Conflit d'intérêts : Un conflit d'intérêts est toute situation dans laquelle une personne ou un organisme représentant le SJC à quelque titre que ce soit est influencé ou pourrait être influencé dans une décision ou une conduite par des intérêts personnels, familiaux, financiers, commerciaux ou autres qui l'emportent sur les meilleurs intérêts du SJC ou qui entraînent un directeur ou un gain personnel indirect.
b. Membre de la famille : Par membre de la famille, on entend le conjoint, le partenaire, les frères et sœurs, les parents, les enfants et les petits-enfants.

CONFLIT D'INTÉRÊTS PRÉSUMÉ

4. Les circonstances suivantes sont réputées créer un conflit d'intérêts et doivent être divulguées et/ou évitées :

S'engager dans une affaire ou une transaction extérieure ou avoir un intérêt financier ou autre intérêt personnel qui est incompatible avec l'accomplissement des devoirs ou obligations du SJC, comme tout engagement :

a. Qui entre en conflit ou semble entrer en conflit avec les fonctions en tant que membre du conseil d'administration, du comité, de l'entrepreneur ou du représentant du SJC ;
b. Dans lequel il y a ou semble y avoir un avantage tiré de l'association avec le SJC ;
c. Dans une capacité professionnelle qui influencera ou semblera influencer ou affecter l'exercice de leurs fonctions en tant que membre du conseil, du comité, de l'entrepreneur ou du représentant du SJC ;
d. Qui a un impact direct ou indirect sur un membre de la famille ;
e. Lorsque quelqu'un est engagé ou a un intérêt financier important dans une entreprise ou un commerce qui fait concurrence au SJC ;
f. Lorsqu'une personne, ou un parent d'une personne, a une participation importante dans une entité ou un organisme avec lequel le SJC fait affaire ;
g. Participer aux décisions concernant l'entraînement, les déplacements et les compétitions ou la discipline concernant les athlètes du SJC, et qui a un membre de sa famille qui est un athlète actif du SJC ;
h. Se placer sciemment dans une position où l'on a des obligations envers toute personne qui pourrait bénéficier d'une considération ou d'une faveur spéciale ou qui pourrait chercher, de quelque façon que ce soit, à obtenir un traitement préférentiel ;
i. De bénéficier de l'utilisation d'informations acquises dans l'exercice de ses fonctions officielles, qui ne sont généralement pas accessibles au public ;
j. Utiliser les biens, l'équipement, les fournitures ou les services importants du SJC pour des activités qui ne sont pas liées à l'exercice des fonctions officielles ;
k. Se placer dans une position où l'on pourrait tirer un avantage ou un intérêt direct ou indirect de tout contrat dont on pourrait influencer les décisions ; ou
l. Accepter tout cadeau, gratification ou divertissement qui pourrait raisonnablement être interprété comme étant donné en prévision ou en reconnaissance d'une considération spéciale de la part du SJC. Cela n'exclut pas l'acceptation d'articles de valeur nominale ou insignifiante ou de divertissements de valeur nominale ou insignifiante qui ne sont pas liés à une transaction ou à une activité particulière du SJC.

Des apparences des conflits :

5. D'autres situations peuvent créer l'apparence d'un conflit, ou présenter une dualité d'intérêts en rapport avec une personne qui exerce une influence sur les activités ou les finances du SJC. Toutes ces circonstances devraient être divulguées au conseil d'administration ou au personnel, selon le cas, et une décision devrait être prise quant à la ligne de conduite que l'organisation ou les personnes devraient adopter afin que les intérêts supérieurs du SJC ne soient pas compromis par les intérêts personnels des parties prenantes de l'organisation à but non lucratif.

Procédures pour la divulgation d'un conflit d'intérêts.

6. Pour ceux qui sont proposés à l'élection, ils divulgueront à l'électorat avant l'élection leurs conflit d'intérêts potentiels.

7. Avant que le conseil d'administration ou le comité n'intervienne sur un point qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts, un représentant du SJC qui a un conflit d'intérêts et qui assiste à la réunion doit divulguer tous les faits importants concernant le conflit d'intérêts. Cette divulgation doit être consignée dans le procès-verbal de la réunion. Si les membres du Conseil savent que des employés ou d'autres bénévoles ont un conflit d'intérêts, les faits pertinents doivent être divulgués par le membre du Conseil ou par la personne intéressée elle-même si elle est invitée à la réunion du Conseil à des fins de divulgation.

- Un représentant du SJC :

a. Qui prévoit ne pas assister à une réunion à laquelle il a des raisons de croire que le conseil ou le comité agira sur une question à l'égard de laquelle il a un conflit d'intérêts doit divulguer au président de la réunion tous les faits importants relatifs au conflit d'intérêts. Le président de la réunion doit faire état de la divulgation lors de la réunion et la divulgation doit être reflétée dans le procès-verbal de la réunion.
b. La personne qui a un conflit d'intérêts ne doit pas participer ou être autorisée à entendre la discussion du Conseil ou du Comité sur le sujet, sauf pour divulguer les faits importants et répondre aux questions. Cette personne ne doit pas tenter d'exercer son influence personnelle sur la question, que ce soit pendant ou en dehors de la réunion.
c. Qui a un conflit d'intérêts en ce qui concerne un contrat ou une transaction qui fera l'objet d'un vote lors d'une réunion ne sera pas pris en compte pour déterminer la présence d'un quorum aux fins du vote.
d. Ayant un conflit d'intérêts ne peut pas voter sur le contrat, l'action ou la transaction et ne doit pas être présent dans la salle de réunion lorsque le vote a lieu, à moins que le vote ne se fasse par scrutin secret. L'inéligibilité de cette personne au vote sera reflétée dans le procès-verbal de la réunion. Aux fins du présent paragraphe, un membre du conseil d'administration du SJC a un conflit d'intérêts lorsqu'il se présente à l'élection ou à la réélection comme membre du conseil d'administration.
e. Qui n'est pas membre du conseil d'administration du CMP mais qui a un conflit d'intérêts relativement à un contrat, une action ou une transaction doit divulguer à son superviseur, au président ou à la personne désignée par le président, tout conflit d'intérêts. Cette divulgation doit être faite dès que le représentant du SJC a connaissance du conflit d'intérêts. Le représentant du SJC doit s'abstenir de toute action qui pourrait avoir une incidence sur la participation du SJC à ce contrat, cette action ou cette transaction.
f. Qui n'est pas tout à fait certain qu'il existe un conflit d'intérêts, qu'un conflit potentiel doit divulguer les circonstances à son superviseur ou au président ou à la personne désignée par le président, qui déterminera si une discussion complète du conseil est justifiée ou s'il existe un conflit d'intérêts assujetti à la présente politique.

La confidentialité.

8. Chaque représentant du SJC doit veiller à ne pas divulguer les renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de la divulgation de conflits d'intérêts ou de conflits potentiels, qui pourraient être défavorables

aux intérêts du SJC. En outre, les représentants du SJC ne doivent pas divulguer ou utiliser des renseignements relatifs aux affaires du SJC pour leur profit ou leur avantage personnel ou pour le profit ou l'avantage personnel des membres de leur famille.

Défaut de divulgation d'un conflit d'intérêts

9. Lorsqu'un représentant du SJC a omis de divulguer un conflit d'intérêts, le président du SJC prend les mesures suivantes :
    a. Demander que les actions du représentant du SJC soient justifiées par écrit ;
    b. Discuter des circonstances à la prochaine réunion du Conseil (ou, si les circonstances l'exigent, convoquer une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par courriel).
10. En fonction de la décision du conseil d'administration, il peut être demandé au représentant du SJC de cesser les actions qui ont entraîné le conflit d'intérêts ou de se retirer des activités du SJC qui causent un conflit d'intérêts. Si le représentant du SJC poursuit les actions ou les activités qui ont été jugées comme étant en conflit avec les intérêts du SJC, il sera démis de ses fonctions (le cas échéant).
11. La documentation relative aux situations de conflit d'intérêts doit être consignée dans les procès-verbaux du conseil d'administration et de tous les comités du SJC.
12. Dans les situations où l'application inflexible d'une politique produirait un résultat excessif, on s'attend à ce que la politique soit tempérée par une discrétion appropriée du conseil.
13. Lorsque le conseil d'administration détermine qu'il y a eu exploitation d'un conflit d'intérêts, il le rendra public.
14. Si le représentant du SJC est démis de ses fonctions et qu'il souhaite faire appel de la décision, une demande d'appel écrite et motivée doit être présentée conformément à la politique d'appel.

Conflit d'intérêts
Formulaire de divulgation

Nom : _____

Position (contractant/bénévole/fiduciaire) : _____

Veuillez décrire ci-dessous les relations, les transactions, les postes que vous occupez (à titre bénévole ou autre), ou les circonstances qui, selon vous, pourraient contribuer à un conflit d'intérêts entre le SJC et vos intérêts personnels, financiers ou autres :

_____ Je n'ai aucun conflit d'intérêt à signaler

_____ J'ai le(s) conflit(s) d'intérêts suivant(s) à signaler

1._____

2._____

3._____

Je certifie par la présente que l'information présentée ci-dessus est vraie et complète au meilleur de ma connaissance. J'ai pris connaissance de la Politique sur les conflits d'intérêts du SJC et j'accepte de m'y conformer.

Nom: _____

Signature: _____

Date: _____